



Une maison pour Lison

GITE EN PLEINE CAMPAGNE • CRÉATION DE
CONTENU DÉCORATION ET RÉNOVATION

Conditions générales de vente

Une maison pour Lison SRL

Siège social : rue des Ecoles, 21 5530 Purnode

Contact : Julie Urbain et François Collard ; infos@levergerdepaulin.be ; 0032 498 39 47 82 et 0032 472 56 39 62

N° TVA : BE0791.351.041

Ces conditions générales de vente d'appliquent pour la réservation et l'achat de prestations en relation avec le voyage et le tourisme et à tous les services disponibles directement ou indirectement en ligne, par email ou par téléphone.

Article 1 : Reconnaissance par le Commissariat Général au Tourisme

Le bailleur certifie que le bien loué est conforme aux dispositions du Code wallon du Tourisme du 1er avril 2010.

Article 2 : Contrat de séjour

Le locataire use du bien loué conformément à sa destination et en bon père de famille. Il est tenu de respecter la capacité maximum prévue. Toute infraction à cette clause peut entraîner la résiliation immédiate du présent contrat, aux torts du locataire, le montant de la location restant définitivement acquis au bailleur.

Article 3 : Animaux

Les animaux domestiques qui accompagnent les locataires doivent être signalés avec précision par email avant l'arrivée.

Article 4 : Formalités de réservation

Le bailleur adresse au locataire le présent contrat lors de la réservation en ligne. Le locataire, par sa réservation du bien, marque son accord au contrat et paie l'acompte de 50% afin de conclure la réservation. Le solde est exigible 30 jours avant l'entrée en jouissance, à l'exception toutefois des réservations tardives, auquel cas le montant total de la location sera payé lors de la réservation. Si le bailleur ne reçoit pas l'acompte dans le délai imparti, il peut renoncer à la location par email endéans les 8 jours qui suivent la date prévue pour le paiement de l'acompte.

Article 5 : Annulation des réservations

Par le locataire :

En cas d'annulation de la part du locataire, les modalités sont les suivantes :

- Annulation à plus de 30 jours de la date du séjour : 25% du séjour est dû (dans ce cas, le propriétaire s'engage à reverser l'excédent payé lors de la réservation au locataire)
- Annulation entre 29 et 14 jours de la date du séjour : 50% du séjour est dû
- Annulation la veille ou à la date du séjour : 100% du séjour est dû
- Non présentation du locataire : 100% du séjour dû
- En cas de départ anticipé la totalité du séjour est dû

Selon les cas, le propriétaire se réserve le droit de réclamer au locataire le solde dû.

Par le propriétaire :

Lors d'une réservation, le propriétaire, en cas d'impossibilité d'honorer la prestation réservée, a la possibilité d'annuler la réservation jusqu'à 24h après la date de réservation, la totalité des arrhes est alors remboursée.

En cas d'annulation de la part du propriétaire, le locataire sera informé par courriel ou par téléphone au minimum 14 jours avant la date de début du séjour. Les arrhes seront intégralement remboursées au locataire. Il ne sera perçu aucune indemnité à quelque titre et sous quelque forme.

Article 6 : Responsabilité – assurances

Le locataire occupe les lieux en bon père de famille. Il engage sa responsabilité pour le bien loué, l'équipement et le terrain mis à sa disposition. Il rembourse au bailleur tous les frais occasionnés par son fait et s'engage à signaler les dégâts éventuels. Par la prise en location de l'hébergement, le locataire est légalement tenu de le restituer dans l'état dans lequel il l'a reçu, y compris en cas d'incendie (art 1732, 1733 et 1735 du CC.). Le cas échéant (voir clauses particulières) le locataire fait couvrir sa responsabilité locative par une police d'assurance INCENDIE de type GLOBAL, tant pour les risques locatifs (le bâtiment), que pour le contenu (meubles, etc.) mis à sa disposition. Ces risques peuvent être couverts par l'extension "villégiature" de la police d'assurance INCENDIE du locataire. Le locataire est invité à prendre contact avec son assureur pour vérifier son contrat.

Article 7 : Arrivée

Les arrivées se font le jour mentionné sur la confirmation de réservation, entre 16 heures et 21 heures. En cas d'arrivée retardée ou différée, le locataire devra informer le propriétaire au préalable. Le propriétaire n'est pas tenu d'accepter le locataire sur place en cas d'avance.

Article 8 : Respect du voisinage et de l'environnement

Le locataire s'engage à adopter un comportement respectueux des habitants et de l'environnement en général : faune, flore, équipements divers, etc.

Article 9 : Litiges

A défaut d'accord entre parties, celles-ci soumettront leurs griefs au secrétariat des Gites de Wallonie qui tentera de proposer une solution amiable. A défaut d'y parvenir, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du lieu où se trouve l'immeuble sont compétents.

Article 10 : Utilisation du bain nordique

L'espace du bain nordique est commun à tous les locataires. Il appartient au locataire de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation du bain, en particulier s'il séjourne avec de jeunes enfants, dont il doit assurer la surveillance. L'accès au bassin par des enfants en bas âges n'est autorisé qu'avec surveillance d'un adulte.

Le locataire reconnaît dégager entièrement la responsabilité du propriétaire en cas d'accident survenant à lui-même ou sa famille, ses amis. Aucun animal n'est admis dans le bain.